

Objectif

La proximité avec les enfants, qu'elle soit directe ou indirecte, fait partie intégrante des missions de Medair. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une politique garantissant la sécurité des enfants auprès desquels nous travaillons. La présente politique a pour but :

- d'assurer une compréhension générale des problèmes liés à la protection de l'enfant ;
- d'assurer une protection efficace des enfants dans les domaines couverts par Medair ;
- de fournir des directives sur la façon de protéger les enfants dans le cadre de notre travail ;
- d'établir une structure assurant la prise de toutes les mesures nécessaires afin de protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et d'autres atteintes.

À propos de Medair

Medair est une organisation humanitaire internationale basée en Suisse qui se consacre à soulager la souffrance humaine dans certains des endroits les plus reculés et les plus dévastés du monde. Nous portons secours aux populations des communautés mal desservies qui sont affectées par des catastrophes naturelles, des conflits et d'autres crises. Nous les aidons à se relever dans la dignité et à développer des compétences pour se bâtir un avenir meilleur.

Portée et applicabilité de cette politique

La présente politique s'applique à tous les employés, administrateurs, membres du conseil d'administration, consultants, sous-traitants, bénévoles, stagiaires, individus ou organisations ayant des obligations contractuelles à court ou long terme, tels que les tiers, fournisseurs, agences et partenaires, et à toute autre personne agissant au nom de Medair (les « représentants »). Ces représentants ont le devoir de lire, comprendre et respecter tous les aspects de la présente politique.

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Objectif	3
1.2 Principes sous-tendant la Politique de Medair en matière de protection de l'enfant.....	3
1.3 Mise en œuvre.....	6
1.4 Définitions.....	6
2. Personnel clé dans la protection de l'enfant	7
2.1 Coordinateur de la protection de l'enfant	7
2.2 Directeur de la protection de l'enfant.....	7
3. Code de comportement	8
4. Recrutement	9
5. Formation, supervision et soutien	10
6. Responsabilités organisationnelles permanentes/liées aux programmes	10
6.1 Redevabilité envers les populations affectées.....	10
6.2 Protection des renseignements à caractère personnel	11
6.3 Collaboration avec des partenaires et des tiers.....	11
6.4 Conformité.....	11
7. Signalement des allégations et inquiétudes	12
8. Enquête en cas de soupçon ou d'allégation	13
9. Sanctions possibles	13
10. Guide de Medair en matière de protection de l'enfant	14
Contrôle des versions	Error! Bookmark not defined.

1. Introduction

1.1 Objectif

Conformément à ses valeurs de confiance, de compassion, d'espoir, de dignité, de redevabilité et d'intégrité, Medair s'engage à protéger les enfants auprès desquels ses représentants travaillent contre toute forme de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation. Pour tenir notre engagement de protéger les enfants et d'œuvrer à leur bien-être et à leur sécurité, nous employons les moyens suivants :

- **Conscience** : nous veillons à ce que tous les représentants aient conscience des problèmes et des risques de maltraitance à l'encontre des enfants.
- **Prévention** : nous nous assurons, à travers une pratique consciencieuse, que les représentants minimisent les risques pour les enfants.
- **Signalement** : nous nous assurons que le personnel, les autres représentants et les bénéficiaires sachent comment signaler les préoccupations concernant la sécurité des enfants.
- **Réponse** : nous garantissons soutien et protection aux enfants possiblement victimes de maltraitance, et nous nous efforçons de mettre un terme à toute maltraitance signalée et d'en atténuer les effets immédiats. Nous nous engageons à mener une enquête interne rapide et minutieuse, aboutissant à la prise des mesures disciplinaires et correctives qui s'imposent. Nous nous engageons également à informer et à collaborer avec les autorités compétentes selon les cas de figure.

1.2 Principes sous-tendant la Politique de Medair en matière de protection de l'enfant

La Politique de Medair en matière de protection de l'enfant repose sur les principes suivants¹ :

1. **La maltraitance à l'encontre d'un enfant n'est jamais tolérée.** Medair a une politique de « tolérance zéro » pour toute forme de maltraitance, de négligence et d'exploitation.
2. **Tous les enfants ont le droit à la vie et à la protection contre toute forme de violence, de brutalités, de négligence et d'exploitation²,** indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de toute autre conviction, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, du handicap, de la santé physique ou mentale, du contexte socioéconomique ou culturel, de la classe ou de tout autre aspect identitaire. La discrimination à l'égard des enfants n'est tolérée sous aucune forme.

¹ Pour en savoir plus, consultez le document *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* à l'adresse suivante : <https://spherestandards.org/fr/resources/minimum-standards-for-child-protection-in-humanitarian-action-cpms/>.

² Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3, disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>. Voir les articles 6, 19 et 34.

chaque vie compte

3. **Nous respectons les lois relatives à la protection de l'enfant** en vigueur dans les pays où nous travaillons, ainsi que les lois et conventions internationales régissant toutes les formes de maltraitance et d'exploitation des enfants.
4. **L'intérêt de l'enfant est primordial.** En présence d'un conflit d'intérêts, les droits, les besoins et le bien-être de l'enfant doivent être pris en considération dans toute décision affectant un enfant.
5. **Les enfants ont le droit de participer à la prise des décisions qui les concernent, et de faire entendre et respecter leurs opinions.** Les décisions concernant des enfants sont prises, dans la mesure du possible, en concertation avec eux et en tenant compte de toutes les conséquences à leur égard. Leurs opinions sont dûment prises en considération en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant.
6. **Nous avons une responsabilité concernant la sécurité des enfants auprès desquels nous travaillons, que nous côtoyons et qui sont affectés par nos activités.** Tous les représentants de Medair, indépendamment de leur rôle, sont tenus de préserver et de promouvoir le bien-être des enfants, de signaler rapidement toute inquiétude en la matière et de réagir en conséquence.
7. **Aucun enfant ne doit subir de préjudice découlant de nos programmes ou de la mission accomplie par Medair.** Nous appliquons cette démarche de protection à toutes les étapes de nos missions, programmes, projets, activités et interventions. Le mode de conception et de prestation de nos programmes garantit la protection des enfants et tient compte des besoins et vulnérabilités qui leur sont propres.
8. **Les enfants ont le droit à la protection de leurs données à caractère personnel.** L'accès à ces dernières n'est autorisé qu'aux personnes ayant la nécessité d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions officielles.
9. **Les programmes tiennent compte des besoins spécifiques à chaque sexe et d'autres vulnérabilités particulières.** Nous avons conscience que certains enfants courent un risque accru de parti pris, de discrimination, de violence et de violation de leurs droits, et qu'il convient de prendre des mesures appropriées pour y remédier.
10. **Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour que les représentants de Medair travaillant auprès des enfants soient suffisamment contrôlés afin d'éviter tout risque potentiel.** Il est essentiel d'adopter des pratiques strictes en matière de recrutement de façon à garantir le bien-être des enfants.
11. **Tous les représentants de Medair ont l'obligation de signaler toute inquiétude relative à la sécurité d'un enfant, et Medair s'engage à y apporter rapidement une réponse appropriée.** Nous veillons à la mise en place de procédures impératives régissant le signalement et l'étude des préoccupations touchant la sécurité et le bien-être des enfants.

chaque vie compte

12. **Nous veillons à informer les enfants, la collectivité, nos partenaires et d'autres parties prenantes de l'existence de la présente Politique en matière de protection de l'enfant et des procédures de signalement connexes.** Nous avons une responsabilité envers les populations que nous secourons, et nous travaillons main dans la main avec elles et les autres parties prenantes afin d'instaurer des procédures rigoureuses à l'échelle locale.
13. **Nous veillons à ce que tous les représentants de Medair aient connaissance des problèmes de protection de l'enfant.** Les nouvelles recrues sont formées sur la question au moment de leur prise de fonctions, tandis que le personnel en poste est tenu de suivre une formation périodique de remise à niveau. **Tous les représentants de Medair travaillant en étroite relation avec des enfants sont tenus de suivre une formation permettant de déceler et de traiter les problèmes de protection de l'enfant. Leur formation initiale et continue est plus approfondie.**
14. **Nous travaillons en partenariat avec d'autres pour protéger les enfants.** Nous collaborons avec d'autres organismes et avec la collectivité au sens large, y compris avec les forces de l'ordre et les organismes spécialistes du bien-être de l'enfance dans les cas qui l'imposent.
15. **Les partenaires avec lesquels nous travaillons partagent la responsabilité de protéger les enfants.** Nos partenaires sont tenus de prévoir un standard équivalent de protection des enfants.
16. **Nous avons à cœur de faire preuve d'ouverture et de transparence concernant cet engagement.** Nous prenons la responsabilité de tenir notre promesse de protection des enfants. Il est indispensable que les problèmes soient soulevés et discutés, que les pratiques médiocres et les comportements inappropriés soient remis en question, et que nos mesures de protection soient régulièrement révisées et renforcées.
17. **Nous sommes tenus d'informer les enfants et les adolescents de leur droit à la protection afin qu'ils puissent mieux l'exercer.** Les enfants et les adolescents ont le droit de participer à la prise de toute décision qui les concerne, et de faire entendre et appliquer leurs opinions. Nous collaborons avec eux, ainsi qu'avec leurs parents et les personnes responsables, pour qu'ils comprennent l'essence de la présente politique, notre mission de protection et les moyens à leur disposition pour signaler toute violation. Cette démarche participative et inclusive promeut l'égalité et l'équité au service d'une sécurité renforcée.

1.3 Mise en œuvre

Vu la diversité des missions couvertes par Medair, certains éléments relatifs à la protection de l'enfant sont susceptibles de varier d'un programme à l'autre. La présente politique établit un cadre de protection de l'enfant et pose les attentes minimales envers tous les représentants de Medair. Les dirigeants d'un programme national doivent déterminer comment appliquer cette politique en tenant compte des conditions de travail locales, des différences culturelles et des lois en vigueur dans le pays. Medair fait la nette distinction entre les différences culturelles acceptables et les comportements portant atteinte à l'enfant ou conduisant à la maltraitance et à l'exploitation de ce dernier. Un tel comportement s'avère inacceptable au sein de l'organisation.

Protection généralisée de l'enfant

Les enfants peuvent courir des risques, notamment de préjudice physique, dans le cadre de programmes qui ne sont pas dédiés à l'enfance, d'où la nécessité de toujours prendre en compte les besoins et vulnérabilités qui leur sont propres. Medair applique sa démarche de protection à toutes les étapes des missions, programmes, projets, activités et interventions menés par ses soins ou par ses partenaires, de sorte que leur mode de conception et de prestation garantisse la sécurité des enfants et des adolescents. Nous nous efforçons également de cerner, à travers des examens réguliers, les risques nouveaux ou émergents en matière de protection de l'enfant.

S'il n'est pas possible de satisfaire les exigences minimales de la présente politique (par exemple, en raison de la législation régissant le recrutement local), le directeur juridique au siège international (GSO-Legal-Dir@medair.org) doit en être informé afin qu'il puisse trouver une alternative et des solutions concrètes.

1.4 Définitions**Qu'est-ce qu'un enfant ?**

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays concerné.

Qu'est-ce que la maltraitance à l'encontre d'un enfant ?

Selon la définition donnée par l'Organisation mondiale de la Santé, la maltraitance à l'encontre d'un enfant s'entend de « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé

de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir »³.

La description des formes de maltraitance figure dans le Guide de Medair en matière de protection de l'enfant.

2. Personnel clé dans la protection de l'enfant

2.1 Coordinateur de la protection de l'enfant

Le coordinateur de la protection de l'enfant (CPE) est le directeur juridique au siège international. C'est l'interlocuteur principal en cas de problèmes touchant la protection de l'enfant.

2.2 Directeur de la protection de l'enfant

Au sein de chaque programme national de Medair, un directeur de la protection de l'enfant (DPE) est désigné afin d'assurer la mise en œuvre de la présente politique à l'échelle locale. Idéalement, la personne choisie est connue de la communauté, a les compétences et la volonté nécessaires pour endosser ce rôle, et parle la langue locale (dans la mesure du possible). Si la personne choisie ne fait pas partie des responsables hiérarchiques, elle bénéficie du soutien d'un dirigeant qui a le statut et l'autorité requis au sein de l'équipe pour assurer la mise en application efficace de la présente politique.

Dans la plupart des pays, la désignation d'un seul DPE suffit. Toutefois, il est recommandé à chaque bureau de nommer un suppléant pour le remplacer en cas d'absence. Dans le cadre des programmes nationaux d'envergure, il peut s'avérer nécessaire de désigner plusieurs DPE, en particulier lorsque la zone géographique couverte est étendue ou lorsque plusieurs groupes différents travaillent auprès d'enfants au sein d'une mission de grande ampleur.

Le DPE est chargé :

- d'aider le directeur national dans la mise en œuvre de la Politique en matière de protection de l'enfant ;
- d'endosser le rôle d'interlocuteur principal du personnel concernant tous les problèmes de protection de l'enfant ;
- de répondre aux questions, de résoudre les difficultés ou d'apporter des éclaircissements concernant les procédures de signalement ou d'enquête en cas d'allégation ou de soupçon de maltraitance ;
- d'établir une liste de spécialistes locaux du bien-être de l'enfance et de la santé et d'interlocuteurs au sein des forces de l'ordre ;

³ « La maltraitance des enfants », Organisation mondiale de la Santé, dernière modification le 30 septembre 2016, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment>.

chaque vie compte

- de conseiller et d'épauler les membres du personnel dans leurs démarches en cas de problème de protection de l'enfant ;
- de prendre au sérieux toutes les inquiétudes en matière de protection de l'enfant et d'en informer ses supérieurs ;
- d'orienter les dossiers vers les spécialistes locaux du bien-être de l'enfance et/ou les forces de l'ordre, le cas échéant ;
- de tenir à jour un registre conforme aux exigences en matière de protection des données et d'en garantir la confidentialité en toutes circonstances ;
- de faire rapport au CPE concernant tous les problèmes de protection de l'enfant.

3. Code de comportement

Tous les représentants de Medair, indépendamment de leur rôle, sont tenus de préserver et de promouvoir le bien-être des enfants. Il convient de rappeler que les enfants peuvent être victimes d'atteintes intentionnelles, mais aussi de maltraitance résultant d'un manque de protection et de supervision, de l'absence de politiques et de procédures claires et d'une négligence générale à l'échelle organisationnelle.

Les représentants de Medair ne doivent **jamais** :

- exercer ou tolérer une quelconque forme de maltraitance, de négligence ou d'exploitation à l'encontre des enfants, y compris tout mauvais traitement d'ordre physique, sexuel, affectif ou mental ;
- se comporter d'une manière contraire à la loi ou dangereuse avec les enfants ni tolérer une telle conduite ;
- travailler seuls ou autoriser quiconque à travailler seul avec un enfant, dans un endroit retiré et à l'abri des regards ;
- faire usage de la violence physique à titre de punition ou de représailles ;
- utiliser un langage ayant pour but de dénigrer, d'humilier ou de rabaisser l'enfant ;
- avoir un comportement déplacé ou des relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de 18 ans (ou n'ayant pas atteint l'âge de la majorité sexuelle, si celui-ci est plus élevé) ;
- héberger chez eux un enfant auprès duquel ils travaillent sans l'autorisation de ses parents/tuteurs ;
- dormir dans la même pièce ou dans le même lit qu'un enfant auprès duquel ils travaillent ;
- emmener un enfant seul dans un véhicule de Medair, sauf en cas d'absolue nécessité et uniquement avec l'accord des parents/tuteurs de l'enfant et de leur supérieur hiérarchique ;
- discriminer ou favoriser un enfant, à l'exclusion d'autres.

Les représentants de Medair étant en contact avec des enfants doivent **toujours** :

- créer et encourager un climat où la complaisance n'est pas tolérée et où chaque membre est mis face à ses responsabilités ;

chaque vie compte

- veiller à ce que tout contact physique avec un enfant soit approprié et respectueux de sa culture ;
- employer des méthodes positives, dénuées de violence, pour gérer le comportement d'un enfant ;
- favoriser la participation des enfants à la prise des décisions qui les concernent et écouter leur avis ;
- garantir la confidentialité des renseignements à caractère personnel des enfants ;
- accepter la responsabilité de leur propre conduite et de leurs propres actes à l'égard des enfants, quel que soit le comportement de ces derniers ;
- éviter toute situation compromettante lorsqu'ils travaillent avec des enfants ; dans la mesure du possible, il convient d'être visible et accompagné d'un autre adulte en toutes circonstances ;
- connaître et remédier aux situations pouvant présenter un danger pour l'enfant ;
- dans la mesure du possible, être visibles et éviter d'être seuls ;
- favoriser l'ouverture culturelle et le sens des responsabilités, en encourageant chacun à exprimer ses préoccupations et à en discuter, et à réagir face aux pratiques médiocres, aux comportements inappropriés ou aux atteintes potentielles ;
- signaler rapidement toute inquiétude relative à la sécurité d'un enfant et se plier aux enquêtes internes et externes ;
- respecter les règles de confidentialité eu égard à toute affaire de maltraitance réelle ou présumée.

4. Recrutement

L'adoption de pratiques de recrutement tenant compte de la sécurité de l'enfant est essentielle à la mise en œuvre efficace d'une politique en matière de protection de l'enfant. Medair s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher des individus malintentionnés de travailler auprès des enfants. Nous faisons preuve de diligence raisonnable lors de la sélection et du contrôle des candidats mais aussi des représentants potentiels de Medair qui ne sont pas assujettis au processus standard de recrutement (p. ex., bénévoles, sous-traitants et main-d'œuvre contractuelle). Bien que la majorité des personnes voulant travailler chez Medair soient motivées par des valeurs altruistes, il est toujours possible que certains individus animés de mauvaises intentions tentent d'utiliser l'organisation pour bénéficier d'un contact facilité avec les enfants.

Avant de travailler au sein de ou avec notre organisation, tous les représentants de Medair doivent signer le Code de déontologie et la Déclaration de protection de l'enfant de Medair.

Par conséquent, il est crucial que Medair et ses partenaires de mise en œuvre disposent d'un processus rigoureux de sélection des employés et autres représentants potentiels, en particulier ceux qui seront chargés de s'occuper d'enfants. Pour en savoir plus sur le processus de contrôle à mettre en place, consultez le **Guide de Medair en matière de protection de l'enfant**.

5. Formation, supervision et soutien

Les nouveaux employés et autres représentants de Medair doivent suivre une formation adéquate portant sur les problèmes et procédures de protection de l'enfant. Ils doivent également faire l'objet d'un suivi pour garantir leur conformité. Cela signifie qu'ils :

- connaissent et acceptent de respecter la Politique en matière de protection de l'enfant et ont la possibilité, dans le cadre de leur période d'initiation/d'orientation, de discuter avec leur supérieur, ainsi qu'avec le DPE, de sa mise en œuvre à leur poste et des responsabilités qui en découlent ;
- sont suivis, soutenus et formés par leur supérieur, le DPE et l'équipe dirigeante pour tout ce qui touche à la protection de l'enfant et à la mise en œuvre de la Politique en matière de protection de l'enfant ;
- bénéficient d'une formation complémentaire spécialisée, dans le cadre d'un plan de formation général élaboré par leur supérieur, lorsqu'ils sont amenés à travailler en étroite collaboration avec des enfants, ladite formation faisant l'objet d'examens de performance ;
- sont informés de la politique de Medair à propos de l'utilisation des ordinateurs et des téléphones portables, et comprennent qu'ils ne peuvent pas les utiliser pour consulter, produire ou diffuser des images à caractère violent ou sexuel (y compris la pornographie).

Medair assure également une formation périodique de remise à niveau sur la protection de l'enfant.

6. Responsabilités organisationnelles permanentes/liées aux programmes

6.1 Redevabilité envers les populations affectées

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) définit la redevabilité envers les populations affectées (RPA) comme « un engagement actif des acteurs et organisations humanitaires d'utiliser leur pouvoir de manière responsable en tenant compte des populations qu'ils assistent et vis-à-vis desquelles ils devront rendre des comptes et seront tenus responsables ». Les travailleurs humanitaires doivent donc agir de manière responsable et assurer efficacement la prestation de programmes de qualité dans le respect de la dignité, des capacités et des aptitudes des communautés concernées.

Dans le cadre de la RPA appliquée à la protection de l'enfant, Medair s'engage également à sensibiliser les communautés à cet égard et à faire connaître son Code de comportement. La sensibilisation et le renforcement des capacités de la communauté (y compris des enfants) jouent un rôle essentiel dans la protection de l'enfant. Nous prenons au sérieux le droit des enfants à participer et à se faire entendre : il est notamment important qu'ils comprennent leurs droits à la protection et la marche à suivre pour signaler toute atteinte.

6.2 Protection des renseignements à caractère personnel

Le principe n° 8 de la politique stipule que les enfants ont le droit à la protection de leurs données à caractère personnel (en particulier sensibles), lesquelles sont uniquement accessibles aux personnes ayant la nécessité d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Le partage des renseignements à caractère personnel est **interdit**. Cela concerne notamment (liste non exhaustive) : les photos, les vidéos et d'autres informations personnelles telles que le nom de famille de l'enfant, son numéro d'identification, son état de santé, ses mensurations, l'adresse de son domicile, le nom et l'adresse de son école, ses lieux de référence au sein de sa communauté et de son village, et le lieu de travail de ses parents. Cette protection s'applique aussi à l'usage sur un compte Facebook personnel et d'autres réseaux sociaux.

La prise et l'utilisation de photos d'enfants doivent satisfaire aux principes éthiques de Medair en matière de photographie et d'images (Medair Photography and Images Ethics Policy).

6.3 Collaboration avec des partenaires et des tiers

Les partenaires locaux sont tenus de respecter la Politique de Medair en matière de protection de l'enfant, en particulier les dispositions relatives au recrutement. Medair doit s'assurer que les partenaires et les tiers comprennent la présente politique et s'y conforment.

Medair aide ses partenaires à se familiariser avec la Politique de Medair en matière de protection de l'enfant et les procédures de signalement, notamment à généraliser les principes de protection/sécurité de l'enfant au sein de leurs propres programmes.

6.4 Conformité

Medair surveille et évalue le respect de la présente politique par ses représentants, ainsi que l'efficacité de ses procédures et mesures de protection de l'enfant. À ce titre, nous prévoyons notamment :

- de discuter de la conformité à la présente politique au cours de certaines réunions régulières avec le personnel, la communauté et dans le cadre des programmes ;
- d'évaluer le respect du plan de formation des représentants (qui peut comporter un volet sur la protection de l'enfant) dans le cadre des examens de performance, et d'assurer un suivi en cas d'atteinte signalée ;
- d'inclure les enfants, chaque fois que cela est possible et approprié, dans le suivi et l'évaluation des programmes dédiés à l'enfance, à l'aide de méthodes conviviales comme les discussions de groupe axées sur l'enfant.

Medair s'engage à consigner et à analyser tous les cas signalés de violation de la présente politique. Medair veille au bon fonctionnement des mécanismes de signalement et au respect des procédures d'enquête.

En outre, la protection de l'enfant :

- figure au registre des risques de Medair et s'inscrit dans les processus de signalement connexes ;
- doit être mentionnée (par le respect exigé de la présente politique) dans les accords de subvention et les conventions de partenariat avec les organismes locaux et dans les contrats conclus avec les prestataires et les consultants ;
- constitue un enjeu transversal pris en compte dans les listes d'évaluation des propositions de partenariat et dans les modèles de rapports de surveillance terrain.

La Politique de Medair en matière de protection de l'enfant est révisée tous les trois ans ou plus souvent si nécessaire pour traiter de nouveaux problèmes, notamment en cas de changement majeur du contexte ou des programmes.

7. Signalement des allégations et inquiétudes

La protection de l'enfant est un sujet complexe. Signaler un soupçon ou dénoncer une atteinte avérée à l'encontre d'un enfant n'est pas évident, et il est souvent difficile de trouver des preuves concrètes de la maltraitance. Le personnel obtient généralement des déclarations indirectes de l'enfant ou observe des indices et signes non verbaux, parfois sans cohérence (voir la partie « Reconnaissance des signes de maltraitance à l'encontre d'un enfant » du **Guide de Medair en matière de protection de l'enfant**).

En cas de maltraitance d'un enfant, les représentants tendent à avoir une crainte, une intuition ou un soupçon. L'enfant concerné ne se plaint pas forcément et peut même nier les faits. Les représentants se mettent parfois à douter de leur jugement et/ou sont mal à l'aise à l'idée de dénoncer la situation s'ils n'ont pas de preuves concluantes. Il est cependant **primordial que ces personnes en parlent**, car la maltraitance à l'encontre d'un enfant peut avoir des conséquences extrêmement préjudiciables.

Les représentants ne portent pas la responsabilité de décider s'il y a eu maltraitance ou non à l'encontre d'un enfant. Tous les représentants de Medair sont toutefois tenus de signaler toute allégation ou tout soupçon en la matière (dans le cadre du travail effectué par Medair et ses partenaires ou par d'autres organisations d'aide humanitaire) à leur supérieur, à un autre responsable, au DPE et/ou au CPE au siège international de Medair.

Toute personne chez Medair qui se voit signaler un cas présumé ou un soupçon de maltraitance à l'encontre d'un enfant doit en faire part au DPE dans son pays, lequel transmet l'information au CPE au siège international de Medair.

Quel que soit le destinataire du rapport initial, **toutes les allégations et tous les soupçons** de maltraitance doivent être signalés, **sans exception**, au DPE du pays concerné et au CPE au siège international de Medair.

Les mécanismes de plainte et de signalement seront traduits dans la langue du pays et disponibles dans un format facilement accessible pour la communauté locale, y compris les

enfants. À ce titre, nous envisageons d'élaborer des moyens de signalement conviviaux pour les enfants. Les enfants doivent être informés du type de comportement à attendre de la part des représentants et de la marche à suivre pour signaler toute violation de la présente Politique en matière de protection de l'enfant.

8. Enquête en cas de soupçon ou d'allégation

Le **Guide de Medair en matière de protection de l'enfant** préconise les mesures à prendre pour gérer comme il convient l'ensemble des allégations et soupçons et pour mener dûment l'enquête. Nous mentionnons ici quelques-uns des principes clés à respecter pour mettre en route la procédure dans de bonnes conditions et pour canaliser les attentes.

- Le processus de signalement et d'enquête doit toujours être mené dans le meilleur intérêt de l'enfant. La sécurité de l'enfant est prioritaire et doit être assurée en toutes circonstances. Les risques sont évalués avant l'enquête et un suivi continu est réalisé systématiquement par la suite. Si les risques sont jugés trop élevés, l'enquête est susceptible de ne pas avoir lieu ou d'être interrompue.
- Les enfants sont par nature vulnérables. Medair recommande donc de les interroger uniquement lorsque c'est strictement nécessaire. Medair s'engage à toujours déterminer si les besoins de l'enquête l'emportent sur les craintes potentielles relatives à la sécurité de l'enfant.
- Si le DPE et le CPE décident qu'un ou plusieurs enfants doivent être interrogés, il est impératif de confier la tâche à un expert dans ce domaine. Si aucun membre du personnel de Medair possédant une telle expertise n'est disponible, Medair demande une aide extérieure. Aucun entretien avec un enfant ne doit être mené sans la présence d'un expert.
- Medair n'est pas un organisme d'application de la loi. Par conséquent, s'il apparaît qu'un acte criminel a été commis, Medair est tenue de signaler les allégations de maltraitance à l'encontre d'un enfant aux organismes spécialistes du bien-être de l'enfance et aux forces de l'ordre afin d'offrir protection et soutien à l'enfant et de permettre à la police nationale de mener une enquête. Dans certains pays, la loi exige le signalement des allégations de maltraitance à l'encontre d'un enfant à la police nationale.
- Toutes les informations relatives à un cas présumé ou soupçonné de maltraitance à l'encontre d'un enfant doivent rester confidentielles, tout comme l'enquête éventuelle qui s'ensuit. Elles peuvent **uniquement** être discutées avec le DPE et les autres parties désignées par ce dernier, ou avec les représentants légitimes des organismes spécialistes du bien-être de l'enfance ou des forces de l'ordre participant à l'affaire.

9. Sanctions possibles

Les sanctions à l'égard d'un représentant de Medair coupable de maltraitance ou d'exploitation à l'encontre d'un enfant dépendent de la gravité des faits qui lui sont reprochés. Par exemple, un acte mineur comme le fait de crier une fois sur un enfant peut

faire l'objet d'une simple réprimande et d'une note dans le fichier du personnel. En revanche, tout acte criminel avéré conduit au renvoi et à l'application des sanctions éventuelles prévues par la loi.

Si un membre du personnel recruté au niveau international ou un employé au siège international s'est rendu coupable de maltraitance ou d'exploitation à l'encontre d'un enfant, Medair avertit non seulement les autorités locales, mais aussi les autorités compétentes dans le pays dont cette personne est originaire.

10. Guide de Medair en matière de protection de l'enfant

Le **Guide de Medair en matière de protection de l'enfant** fournit des directives supplémentaires sur les points suivants :

- Formes de maltraitance et conséquences pour l'enfant
- Reconnaissance des signes de maltraitance à l'encontre d'un enfant
- Difficultés liées au signalement des cas de maltraitance à l'encontre d'un enfant
- Marche à suivre si un enfant vous dit qu'il a été victime de maltraitance
- Contrôle des candidats à l'embauche chez Medair
- Principes régissant les enquêtes en cas d'allégations ou de soupçons de maltraitance à l'encontre d'un enfant
- Processus d'enquête de Medair en cas de plainte

Ce guide s'adresse aux employés de Medair ou de ses partenaires de mise en œuvre occupant des postes de responsable et de chef d'équipe (ou échelon supérieur), ainsi qu'aux représentants de Medair travaillant en étroite relation avec des enfants. Ces représentants ont le devoir de lire, de comprendre et de respecter tous les aspects de ce guide.